

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 novembre 2004

Le Conseil Municipal s'est réuni le 26 novembre 2004, à 19h, dans la salle du Conseil de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Léon DIETSCH, Maire de Spichenen.

Membres en exercice	23
Membres présents	16
Membres absents excusés	7
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages	21

Absents excusés : François LECAPITAINE, Martine KLEIN, Brunhilde HÜBSCHER,
René NIZIOLEK, Alain PISTER, Hervé MALICK, Daniel ROHR

Procurations : - François LECAPITAINE pour Pascal MARQUIS
- René NIZIOLEK pour Paul BALANDRAS
- Alain PISTER pour Jean JUNG
- Hervé MALICK pour Jérôme GREFF
- Daniel ROHR pour Yves OBERTIN

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 8 octobre 2004
2. Décisions modificatives au Budget *Assainissement*
3. Budget supplémentaire 2004
4. Convention pour mise à disposition d'un terrain à *France Télécom*
5. Modification des horaires de l'école de La Brême d'Or
6. Sorties éducatives
7. Assurance du personnel
8. Subvention à l'U.S.S.
9. Transfert de charges supplémentaires à l'Agence de l'eau
10. Subvention au C.I.A.
11. Journée de solidarité
12. Création d'une commission *unité de vie pour seniors*
13. Finalisation du projet de rénovation de la salle polyvalente
14. Autorisation de signer le permis de construire pour les travaux de rénovation de la salle polyvalente
15. Crédit relais
16. Défrichement de parcelles en forêt du Schalkental
17. Demandes de construction de cellules commerciales
18. Taxe communale d'assainissement
19. Convention de mandat
20. Courrier de remerciement
21. Demande d'annulation de titre
22. Désignation d'un membre du Conseil Municipal au C.A. de la Régie de Télédistribution
23. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement
24. Paiement de factures
25. Divers
26. Infos

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 8 octobre 2004

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 octobre 2004 est adopté à l'unanimité.

2. Décisions modificatives au Budget Assainissement 2004

Pour tenir compte des événements intervenus depuis le vote du budget primitif, il s'avère nécessaire de procéder à quelques ajustements de crédits tant en investissement qu'en fonctionnement.

Le Conseil Municipal,
après avis favorable de la Commission des Finances,
décide

de procéder aux ouvertures et suppressions de crédits ci-après :

a. Section Investissement

Dépenses

Compte	Ancienne prévision budgétaire	Modifications	Nouvelle prévision budgétaire
13912	12 800 €	+ 4 000 €	16 800 €
2315	120 000 €	- 4 000 €	116 000 €

b. Section Fonctionnement

Dépenses

Compte	Ancienne prévision budgétaire	Modifications	Nouvelle prévision budgétaire
6156	12 000 €	- 6 000 €	6 000 €
6231	2 000 €	-1 000 €	1 000 €
671	500 €	+ 4 500 €	5 000 €
6811	41 500 €	+ 2 500 €	44 000 €

3. Budget supplémentaire 2004

La régularisation passée sur 2003 qui avait pour but de mettre le compte de gestion et le compte administratif en concordance a dû être purement et simplement annulée suite à une observation de la Recette des finances. La mise à niveau des deux comptes s'effectuera donc sur 2004 en augmentant l'affectation du résultat, d'où la nécessité de créer un budget supplémentaire.

Section Investissement

RECETTES		DEPENSES	
<u>Article</u>	<u>Montant</u>	<u>Article</u>	<u>Montant</u>
1068	3 913,98 €	1313	19 067,15 €
10223	1 000,00 €	1641	1 000,00 €
1323	19 067,15 €	2121	1 000,00 €
		2158	2 913,98 €
TOTAL	23 981,13 €	TOTAL	23 981,13 €

4. Convention pour la mise à disposition d'un terrain à France Télécom

Pour pouvoir ramener l'A.D.S.L. sur la Commune, l'opérateur *France Télécom* souhaite implanter des installations de télécommunications, en l'occurrence un shelter en préfabriqué de 13 m², sur un terrain communal de 25 m². La Commune propose un terrain cadastré parcelle N° 241 section 6 situé le long de la RD 32, entre les immeubles ADDIS et EULER, au lieudit *Ackerbusch*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide

d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec *France Télécom* une convention de prêt à usage par laquelle la Commune met à disposition à titre gratuit à l'opérateur le terrain désigné ci-dessus pour une durée de 99 ans, à partir du 1^{er} décembre 2004, les frais d'arpentage étant à la charge de l'emprunteur.

5. Modification des horaires de l'école de La Brême d'Or

Suite au vœu de l'enseignante de l'école maternelle de La Brême d'Or et des parents d'élèves demandant une modification des horaires scolaires, en raison du très jeune âge des élèves concernés,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide

de donner un avis favorable à la proposition de modification suivante concernant les horaires du matin :

- rentrée à 8h30 au lieu de 8h
- sortie à 12h au lieu de 11h30.

6. Sorties éducatives

a) pour les élèves de La Brême d'Or

Qu'un bus soit rempli ou à moitié vide, le coût est le même. Mais avec un effectif faible la participation de chaque élève augmente considérablement. Or il en est ainsi à l'école maternelle de la Brême d'Or.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide

d'accorder à l'école de La Brême d'Or une subvention exceptionnelle de 60 € pour chacune des 2 sorties éducatives programmées pour l'année 2004/2005.

b) pour les élèves de la Commune scolarisés à l'école de Stiring-Wendel -Habsterdick

Deux élèves de la Commune qui fréquentent l'école du Habsterdick en raison de la suppression de classe à La Brême d'Or, vont partir en classe de neige. Pour ne pas pénaliser ces élèves par rapport à leurs camarades,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide

d'octroyer à l'école du Habsterdick, pour chacun des élèves domiciliés à Spicheren, une subvention égale à celle versée par la ville de Stiring-Wendel, à savoir :

- 48 € pour une sortie en classe de neige
- 38 € pour une sortie en classe verte.

7. Assurance du personnel

En cas de maladie ou d'accident, le personnel continue à être payé par la Commune. Pour couvrir financièrement ces situations, la Commune avait souscrit, voici plusieurs années, une assurance auprès d'Assurance Générale de France (AGF). En raison des nombreux sinistres récents déclarés, cette compagnie a fait connaître son intention d'augmenter substantiellement les primes correspondantes (de l'ordre de 40%) ce qui a amené, pour l'instant, la Commune à résilier le contrat.

Après étude comparative d'autres propositions, il s'avère que la proposition d' AXA est financièrement la plus avantageuse. En conséquence de quoi,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide

d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec la compagnie d'assurances AXA représentée par le cabinet KIEFFER le contrat de prévoyance.

8. Subvention à l'Union Sportive de Spicheren (U.S.S.)

En raison de difficultés financières mettant en cause la survie du club, l'U.S.S. a sollicité la Commune pour une subvention de 5 000 €.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la Commissions des Associations,
décide par 20 voix pour et une abstention,

d'octroyer à l'U.S.S une subvention de 2 420 €; en contrepartie, le club est invité à une gestion plus rigoureuse du club-house.

9. Transfert de charges supplémentaires à l'agence de l'eau

Par 19 voix pour, 1 contre et une abstention,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide

d'adresser au préfet de la Moselle la proposition de vœux suivante :

- *Le Conseil Municipal de la commune de SPICHEREN a pris connaissance des dispositions prises par le Gouvernement, dans le cadre du projet de loi de finances 2005, quant au financement du Fond National D'Alimentation en Eau potable (FNDAE) et aux débats du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.*
- *Le Conseil Municipal est très préoccupé par le nouveau transfert de charges de l'Etat sur les consommateurs (particuliers et entreprises) que ce projet implique et exprime son opposition la plus vive.*
- *Les élus appellent à résister devant une logique de transfert de charges qui s'éloigne de plus en plus de la logique, inscrite dans l'esprit de la Constitution, de partage des responsabilités entre l'Etat et les Collectivités territoriales.*
- *Le Conseil Municipal demande au Gouvernement et à l'Agence de l'Eau de veiller au respect de l'équilibre nécessaire entre la charge relevant des consommateurs et celle relevant de la logique de solidarité et de péréquation nationales.*

10. Estivales 2004 – subvention au C.I.A.

Après analyse des dépenses et des recettes des Estivales 2004, il reste une somme de 3 561,94 € à la charge de la Commune, somme avancée par le C.I.A. Il appartient donc à la Commune de verser cette somme au C.I.A. sous forme de subvention. Il est à noter que la Commune a bénéficié d'une aide de Jeunesse et Sport à hauteur de 2 369 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide

de verser au C.I.A. la somme de 3 561,94 €, montant des frais engagés par le Comité pour l'organisation des Estivales 2004.

11. Journée de solidarité

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 institue une journée de solidarité afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

En application de l'article 6 de cette loi, cette journée prend la forme, pour les fonctionnaires et les agents non titulaires relevant de la loi n° 84-53 du 2- janvier 1984, d'une journée de travail non rémunérée fixée par délibération de l'organe exécutif de l'assemblée territoriale compétente, après avis du Comité Technique Paritaire concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide

- de maintenir, pour le personnel communal soumis au rythme de plus de 35 h hebdomadaires avec jours de RTT, le jour férié du lundi de Pentecôte et de fixer la journée de solidarité à un jour de réduction du temps de travail, au choix du salarié.
- de fixer au lundi de Pentecôte le jour de travail supplémentaire pour le personnel soumis au rythme des 35 h hebdomadaires.

12. Création d'une commission *unité de vie* pour seniors

Dans la perspective de la création d'une unité de vie pour personnes âgées, le Conseil Municipal décide la création d'une commission *ad hoc* chargée de monter un projet à soumettre au Conseil Municipal.

Composition de la Commission:

Anita BOUSCH, Jean-Charles GIOVANELLI, Claude KLEIN, Claudine KLEIN (responsable), Chantal LARDAIS, François LECAPITAINE, Clément METZINGER, Yves OBERTIN, Jean-Marie WEIDEN, Alain WEISLINGER, Jean-Claude WOLFF.

13. Finalisation du projet de rénovation de la salle polyvalente

Au mois de novembre, le cabinet d'architecte HABERT a remis en Mairie un Avant Projet Détaillé chiffré pour la mission qui lui a été confiée.

Le montant hors taxe de celui-ci s'élève à 258 240 € H.T.

Il comprend les lots suivants :

- Gros Œuvre – VRD
- Couverture
- Menuiserie Alu - Serrurerie
- Plâtrerie - Isolation
- Menuiserie intérieure
- Carrelage - Faïence
- Peinture
- Electricité
- Plomberie - Sanitaire
- Chauffage - Ventilation
- Parquet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
autorise le Maire à

- signer l'A.P.D. proposé par le cabinet d'architecte HABERT
- faire une demande de D.G.E. 2005 pour l'auvent proposé par la Commission, dont le montant s'élève à 45 000 € H.T.
- inscrire au budget 2005, le complément de financement nécessaire à la finalisation du projet.

14. Autorisation de signature du permis de construire de la Salle Polyvalente

L'avant-projet détaillé établi par le cabinet HABERT étant en phase finale et l'auvent proposé par la Commission ayant eu l'aval du Conseil, il y a lieu d'établir aussi un permis de construire puisque cet auvent se rajoute au bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide

- d'autoriser le Maire à signer le Permis de Construire pour le projet de rénovation de la salle polyvalente.

15. Crédit relais

Vu l'importance des factures à régler avant de pouvoir toucher les subventions accordées pour travaux effectués ou en cours d'achèvement, il est nécessaire, pour la trésorerie communale, de faire appel à un crédit relais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, par 19 voix pour et 2 abstentions,

d'autoriser le Maire à réaliser auprès du Crédit Mutuel un crédit relais d'un montant de 400 000 €.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :

taux de 2,176% Euribor 3 mois + marge de 0,20 point avec remboursement anticipé autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité.

Le Conseil Municipal s'engage pendant la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

16. Défrichement de parcelles en forêt communale

Par arrêté préfectoral n° 2004/DDAF-3-360 du 4 octobre 2004, les parcelles suivantes ont été distraites du régime forestier :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface distraite (ha)
SPICHEREN	Wollscheit	7/4	28/4	0,0199
			29/4	0,0201
			30/4	0,0148
			31/4	0,0077
			32/4	0,0138
			33/4	0,0050
		7/5	35/5	0,1920
			Beim Steig RD 32	6/168
		6/206	357/206	0,0004
				Total

Cette distraction faisait suite à la DPU du 17 février 2003 prononçant l'élargissement de la RD 32 SCHOENECK – GROSBIEDERSTROFF; il y a donc lieu de prononcer également le défrichement de ces parcelles rendu nécessaire par les travaux. En conséquence,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide

d'autoriser le défrichement des parcelles susmentionnées

et

déclare

qu'à sa connaissance ces terrains n'ont pas été parcourus par un incendie durant les 15 dernières années.

17. Demandes de construction de cellules commerciales

Suite aux demandes d'une coiffeuse et d'une fleuriste pour la construction de cellules commerciales sur un terrain communal situé rue d'Eraville, il a été décidé de réunir le 7 décembre 2004, à 16h, la Commission des travaux élargie aux conseillers volontaires pour donner un avis sur les questions suivantes :

- Faut-il, oui ou non, autoriser une construction à cet emplacement?
- Si oui, faut-il vendre le terrain aux candidats constructeurs ou la Commune doit-elle faire réaliser la construction à ses frais?
- Dans ce dernier cas, faut-il vendre les cellules commerciales après construction ou la Commune doit-elle rester propriétaire des bâtiments et donner les locaux en location?

18. Part communale de la taxe d'assainissement

Pour faire face aux importants travaux d'assainissement prévus à La Brême d'Or en 2005,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide

de porter la part communale d'assainissement, actuellement à 0,55 €, à 0,58 € à compter du relevé des compteurs en mars 2005.

19. Convention de mandat

La présente Convention entre la Commune de Spicheren, maître d'ouvrage, et la Communauté d'Agglomération de FORBACH *Porte de France*, mandataire, a pour objet de confier au mandataire, qui l'accepte, les travaux de mise en conformité de l'assainissement du quartier de La Brême d'Or.

Le mandataire, qui accepte le programme ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle, s'engage à réaliser l'opération dans son strict respect.

Le maître d'ouvrage s'engage à assurer le financement de l'opération le concernant selon l'enveloppe prévisionnelle.

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire ne demandera aucune rémunération, compte tenu du fait que l'objet de la présente Convention est une opération connexe à celle menée par lui-même en matière d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide

d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec le Président de la Communauté d'Agglomération de Forbach *Porte de France* la convention de mandat pour la mise en conformité de l'assainissement de La Brême d'Or.

20. Courrier de remerciement

Par courrier daté du 18 novembre 2004, Mélanie MALICK et Pamela GASPARONI adressent leurs remerciements au Conseil Municipal pour son aide financière qui leur a permis de participer au concours "Défis Jeunes" organisé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et ainsi de remporter un prix de 5 000 € pour la création de leur entreprise "REAL LADY". Dont acte.

21. Demande d'annulation de titre

Comme une partie de la gestion de la Régie de Télédistribution est effectuée par les services généraux de la Mairie depuis 1998, le Conseil Municipal avait décidé, lors de sa séance du 21 février 2003, d'indexer cette compensation sur la rémunération d'un agent administratif à l'indice brut 277 sur la base de 42 heures par mois.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2004, il a été décidé de mandater à la Régie, en sus du salaire mentionné plus haut, les charges sociales correspondantes.

En date du 10 août 2004, la Commune sollicite le remboursement d'un salaire net de 4 024,68 € augmenté des charges sociales, ce qui porte le montant total à 5 973,60 €.

Lors de la séance du Conseil d'Administration de la Régie de Télédistribution en date du 14 octobre 2004, le directeur et les membres des collèges "Usagers" et "Associations" s'interrogent sur cette augmentation de 48,42 %, soit 1 948,92 € par an, non prévue au budget de la Régie et qui entraînerait une augmentation de l'abonnement de 0,20 € par mois et par abonné, ce qui leur paraît abusif. Aussi, le Conseil d'Administration demande-t-il au Conseil Municipal de revenir sur sa décision d'avril 2004.

Le Conseil Municipal, après en avoir longuement délibéré,
décide, par 15 voix pour, 5 contre et 1 abstention

de rejeter la demande du Conseil d'Administration de la Régie de Télédistribution et donc de maintenir les charges sociales liées au salaire de l'emploi susmentionné.

22. Désignation d'un membre du Conseil Municipal au C.A. de la Régie de Télédistribution

Paul BALANDRAS, ayant démissionné de son poste de membre du collège "Elus" du Conseil d'Administration de la Régie de Télédistribution, il appartient au Conseil Municipal de désigner un autre représentant auprès de cet organisme. Faute de candidat, ce point est reporté à une séance ultérieure.

Léon DIETSCH, Maire et Président du Conseil d'Administration de la Régie de Télédistribution, considérant que le vote négatif pour l'annulation du titre de recette susmentionné au point 20 est un vote de censure à l'égard des délégués du collège « Elus » de la Régie, se déclare démissionnaire de la présidence de la Régie de Télédistribution.

23. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement

Pour faire face aux dépenses d'investissement à payer en 2005 avant le vote du budget primitif,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide

d'autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2004, à savoir :

- pour le budget principal :

C/20 : ¼ de 20 000 €	5 000 €
C/21 : ¼ de 753 600 €	188 400 €
C/32 : ¼ de 3 111 560 €	777 890 €
- pour le budget "Assainissement" :

C/21 : ¼ de 12 113,32 €	3 028,33 €
C/23 : ¼ de 120 000 €	30 000,00 €

24. Paiement de diverses factures

Le Conseil Municipal autorise le Maire à payer, en Section d'Investissement, les factures suivantes :

FOURNISSEUR	DATE DE LA FACTURE	MONTANT DE LA FACTURE	UTILITE
S.V.T.	10/11/2004	466,84 €	Travaux supplémentaires câblage FT rues de la Libération et de la Fontaine

25. Divers

a) Projet de suppression de la consultation médicale SSM au village

Le Conseil Municipal tient à faire savoir qu'il soutient à l'unanimité l'action des affiliés au régime de la SSM qui demandent le maintien de la consultation médicale SSM à Spicheren-village, dans un bâtiment entièrement rénové par la Commune, il y a 3 ans, à la demande de la SSM.

b) Renouvellement du réseau d'eau de la rue d'Alsting

Maîtrise d'ouvrage : Communauté d'Agglomération de Forbach *Porte de France*

Maîtrise d'oeuvre : Sté SOGREAH

Montant H.T. : 9 600,00 €

c) Redevance Ordures ménagères : provision au titre de l'exercice 2005

Dans l'attente du vote par le Conseil Communautaire, le montant à verser mensuellement à la CAF s'élève à 18 477,00 €.

d) Cérémonie des vœux du Maire

Date retenue : vendredi 7 janvier 2005 à 19h

e) ZAC de Folkling

Concertation du public fixée du lundi 6 décembre 2004 au vendredi 28 janvier 2005 à la mairie de Folkling, salle des séances, aux horaires habituels d'ouverture.

Tout un chacun pourra y faire ses observations.

f) Dotation de solidarité

La dotation de solidarité, affectée par la CAF à la Commune, lors de sa séance du 23 novembre 2004, s'élève à 29 057 € pour l'année 2004.

g) **Courrier du Ministre de l'Education Nationale** qui déclare que la demande du Maire concernant l'enseignement de la langue du Voisin a retenu toute son attention.

26. Infos

- Les travaux d'élargissement de la RD 32 c** devraient démarrer en juillet 2005
- SACR 2005-2007** – Des estimations complémentaires, reçues en Mairie, seront mises très prochainement à la disposition des membres de la Commission des Travaux.
- La nomination d'un nouveau garde-forestier** interviendra en janvier 2005.
- P.L.U.** : sous peu aura lieu une réunion avec le géomètre